Case
FRC
7280

PROTESTATIONS

UNANIMES

Des ſix Compagnies de Grenadiers ſoldés de l'Armée Pariſienne.

MtW 14798

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

PROTESTATIONS

UNANIMES

Des six Compagnies de Grenadiers soldés de l'Armée Parisienne.

ESCLAVES de la liberté que nous avons conquise avec nos concitoyens, esclaves de la constitution que nous avons juré de maintenir, ennemis déclarés de toute division intestine, nous ne voulons démasquer ceux qui réunissent contre nous leurs perfides efforts, que par une soumission entiere à la loi. Comme corps armé, toute délibération nous est défendue; ainsi, le décret qui nous éleve à la dignité de citoyen avec tous ceux qui, comme nous, ont porté les armes depuis le commencement de la révolution, sera pour nous un bienfait inutile tant que nous aurons l'honneur de porter la grenade; ainsi, nous goûterons les derniers

les fruits précieux de notre ſainte liberté ; nous nous y ſoumettons, notre ferment & l'honneur nous l'ordonnent. Nous déclarons donc à la municipalité, à tous les corps politiques, à nos freres d'armes, enfin à tous les citoyens qui compoſent ce vaſte empire que, puiſque la municipalité enjoint à la compagnie des grenadiers de la ſixieme diviſion, de marcher ſous les ordres du ſieur *le Gros*, dénoncé par nous à la municipalité même & à l'opinion publique ; quoiqu'il n'ait pas tenu au ſieur *le Gros* de nous flétrir, quoiqu'il ſerve de prétexte au licenciement fait par la municipalité, ainſi que la prétendue inſurrection qu'on nous attribue fauſſement dans la journée du 18 avril ; nous déclarons, diſons-nous, que toujours ſoumis à la loi dont nous réclamons l'exactitude & dont nous attendons juſtice, nous marcherons ſous les ordres *du ſieur le Gros, non comme notre capitaine*, l'honneur nous a impoſé la dure loi de ne plus lui obéir ſous ce grade depuis qu'il nous a déclaré, par écrit, *machines mouvantes au gré de ceux qui pouvoient y avoir intérêt, parjures à notre ſerment, rebelles, indignes de toute confiance*, &c.

mais comme l'homme envoyé par la loi pour marcher à notre tête ; nous déclarons que, jusqu'au jugement à intervenir, & que nous ne cesserons de solliciter sur la dénonciation que nous avons faite du sieur *le Gros* par notre appel à la municipalité & au tribunal de l'opinion publique du jugement du comité de surveillance illégalement établi pour son affaire, le sieur *le Gros* ne sera pour nous qu'un être plus passif que nous-mêmes, lui pour la transmission, nous pour l'exécution des ordres supérieurs. Et, comme la loi n'a pas interdit en obéissant, les protestations individuelles, afin que la municipalité ou le sieur *le Gros* ne puisse se prévaloir de notre obéissance passive *et réclamante*, nous déclarons formellement protester contre le licenciement fait le 26 avril dernier, contre la nouvelle création de la sixieme compagnie, contre l'expulsion des quatorze grenadiers qui nous appartiennent & contre le rétablissement du sieur *le Gros* dans ses fonctions jusqu'à ce que la loi ait prononcé sur nos dénonciations antérieures & sur nos protestations ; &, désirant enlever jusqu'à l'ombre du prétexte à nos ennemis qui ne peuvent être que les ennemis de la patrie, nous renouvellons notre engagement

sacré de maintenir la constitution, la loi & le roi, & de les défendre jusqu'à la derniere goutte du sang du dernier des grenadiers.

Nota. Le 13 mai, le sieur le Gros s'est présenté le matin à la caserne de la rue Verte où nous étions occupés à rédiger collectivement les protestations ci-dessus; il a trouvé, outre la compagnie, les cinq autres compagnies de grenadiers, rassemblées par députation : là, en présence d'environ *cent cinquante grenadiers*, le sieur le Gros a contracté l'engagement sur sa parole d'honneur de ne pas faire de service jusqu'à l'organisation.

Et ont signé, comme fondés de pouvoir par leurs compagnies :

Premiere division. Germain, caporal-fourrier; Mottet, grenadier, Kerche.

Deuxieme division. Donnadieu, grenadier; Penoudié.

Troisieme division. Wallerand, fergent; Thibaut, caporal, Mandrillon, grenadier, Boisard.

Quatrieme division. Pierrat, grenadier; Pourny, Payan.

Cinquieme diviſion. St. Fuſcien, ſergent; Demolomb, grenadier; Gaillard, Fournay.

Sixieme diviſion. Maiſtre, ſergent-major; Target grenadier; Piron.